DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° T26/457

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisant l'installation d'un appareil de levage sur le site de construction au droit de la rue des Templiers
Prolongation

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Travail et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 47-1592 du 23 août 1947, modifié, relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge ;

Vu le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié, et notamment son titre II relatif aux appareils de levage ;

Vu le Décret n°93-41 du 11 janvier 1993 et ses arrêtés d'application du 9 juin 1993, fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges et l'élévation de postes de travail, du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour ;

Vu la recommandation du 4 Juillet 1985 du Centre Régional d'Assurance Maladie d'Ile de France concernant la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'action du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 Janvier 1986 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour ;

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu la proximité de l'hôpital de Coulommiers, et notamment son héliport,

Vu la restructuration du Campus de Coulommiers qui nécessite l'installation de deux grues à proximité du chantier complexe multiports,

Vu la demande de prolongation d'une grue, reçue le 02/10/2026, émise par l'entreprise Canard Bâtiment sis 36-38 rue de l'Orgeval 77120 Coulommiers, dans le cadre de la construction d'un complexe multi-sports, sis rue des Templiers,

Vu le permis de construire n°PC 077 131 23 0018 délivré le 19/12/2023,

Considérant que la grue est susceptible de dominer la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir tous risques de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la santé des usagers du domaine public et des agents chargés de la réalisation des travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le déclarant est autorisé à exécuter les travaux sous réserve que les demandes de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques aient été formulées auprès de concessionnaires, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : **Cet arrêté est accordé sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de la DGAC, qui recommandera notamment l'installation d'un balisage diurne et nocturne respectant les exigences de l'arrêté du 23 avril 2018. En l'absence de cet avis favorable de la DGAC, tous les articles de cet arrêté deviendront caducs et la commune n'autorisera pas le montage de la grue à la date prévue du 15/10/2025.**

ARTICLE 3 : L'entreprise Canard est autorisée à installer une grue déclarée sur la parcelle concernée par les travaux sous réserve d'une part, du droit des tiers, et d'autre part, qu'aucune charge ne survole le domaine public pour la période du 22/12/2026 au 15/02/2027.

ARTICLE 4 : L'entreprise Canard devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage ; le balisage et la signalisation seront à la charge du pétitionnaire, l'affichage du présent arrêté sur le lieu est obligatoire.

ARTICLE 5 : L'entreprise Canard fera vérifier la grue déclarée (**A.** marque : Potain, type : MD345B L12, Flèche : 65m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé 19.43 m, une fois montée, par un organisme de contrôle) ;

ARTICLE 6 : L'organisme de contrôle remettra à l'entreprise, à l'issue de la visite, un document écrit sous la forme d'un certificat d'essais, comportant le cas échéant ses réserves ;

ARTICLE 7 : L'entreprise Canard transmettra à la ville de Coulommiers, le rapport de contrôle favorable et éventuellement, une attestation établie par elle-même sur la levée des réserves ;

ARTICLE 8 : L'entreprise Canard avertira par écrit la ville de Coulommiers de la date de mise en service de la grue en attestant que les caractéristiques et le mode d'implantation de la grue contrôlée correspondent à l'autorisation d'installation. Une fois cette formalité accomplit, l'entreprise pourra mettre la grue en service à la date communiquée ;

ARTICLE 9 : Dans les quinze jours qui suivent la mise en service de la grue, l'entreprise transmettra à la Mairie de Coulommiers le rapport définitif de l'organisme de contrôle, en indiquant que le nécessaire a été fait pour satisfaire aux observations mettant en cause la sécurité publique. En cas d'inaction, l'entreprise Canard pourra se voir mise en demeure de cesser d'utiliser la grue ;

ARTICLE 10 : Toute modification d'implantation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation ;

ARTICLE 11 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 6 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE COULOMMIERS

/ 6 OCT. 2026

PUBLIE-LE